

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVENEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Fortuné LE CALVÉ, le Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2011

PRÉSENTS : LE CALVÉ F., PARÉ M., CORLAY J.M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J.L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., JAFFRE Cl., LE CORRE M.H., BOULAIS Ch., LE SAUSSE M., CORLAY I., LE BORGNE E., JUSTOM Ph., LE SERREC Ph., TIBULLE L., LE PADELLEC P.

ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Marie-Aimée LE HUEC a donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY

ABSENT EXCUSÉ : Bruno LE BOSSER

ABSENTES : Marie-France PONGERARD et Nathalie LE LABOUSSE

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance.

D-20 DECEMBRE 2011-1

REFINANCEMENT D'UN PRÊT

M. le Maire rappelle l'emprunt contracté en 2001, en franc suisse, auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, d'un montant de 3 000 000 FF (francs français) au taux fixe de 4,45% pour l'aménagement de rues. Si la parité était en faveur de la commune de Merlevenez, elle ne l'est plus depuis 2011 et les perspectives sur les 5 années restant à courir ne semblent guère encourageantes.

M. le Maire précise que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EUR correspondant à la contre-valeur de 299 433,51 CHF.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-11-03 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,2000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : contre-valeur en euro de 299 433,51 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours

de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 249 527,93 EUR.

Cours de change plancher : 1,2000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du prêt : 4 ans et 9 mois

Objet du prêt : à hauteur de 299 433,51 CHF, refinancer, en date du 25/01/2012, le prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité de remboursement anticipé refinancée
MON174016CHF	001	Hors Charte	268 813,22 CHF	30 620,29 CHF
SOUS-TOTAL			268 813,22 CHF	30 620,29 CHF
TOTAL DES SOMMES REFINANCÉES			299 433,51 CHF	

Le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses dispositions.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 25/01/2012 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Intérêts courus non échus
MON174016CHF	001	797,48 CHF
TOTAL DÙ À RÉGLER À LA DATE D'EXIGIBILITÉ		797,48 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus, indemnité de remboursement anticipé) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

ECART DE CHANGE EN CAPITAL (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

A titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne le 14/12/2011 serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de tranche	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON174016CHF	001	1,5040	Perte de change en capital de 39 513,50 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

TRANCHE OBLIGATOIRE DU 25/01/2012 AU 01/10/2016

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant** : 249 527,93 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus)
- Versement des fonds** : 249 527,93 EUR réputés versés automatiquement le 25/01/2012 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du prêt » ci-dessus)
- Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,69 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement** : périodicité trimestrielle
- Echéances d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement** : échéances constantes
- Remboursement anticipé** : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

D-20 DECEMBRE 2011-2

SUBVENTION DETR

M. le Maire rappelle le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade de la Madeleine qui remplaceront ceux existants inadaptés aux besoins d'aujourd'hui.

Le bâtiment répondra aux normes du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération française de football. Le projet porte sur un local de 174,80m². L'estimation globale est de 317 500 € ht (travaux 286 500 € ht plus la maîtrise d'œuvre et la mission de contrôle 31 000 € ht).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés sollicite M. le Préfet du Morbihan une subvention au titre de la DETR pour la réalisation de cet équipement.

D-20 DECEMBRE 2011-3

AMENAGEMENT DE RUES – CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Conformément au code des marchés publics, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du Pont Glaz et du chemin des prés de Locohin.

La longueur des voies est de 920 m et la largeur de 8 m.

Les critères retenus sont :

Le prix : 40 %

Les références : 60 %

M. le Maire est autorisé à lancer la consultation et à retenir le mieux-disant compte-tenu des critères sus-énoncés.

D-20 DECEMBRE 2011-4

BIEN SANS MAITRE

Pour renforcer la sécurité lors du déplacement des élèves de leurs établissements scolaires respectifs vers les équipements publics (cantine, bibliothèque, centre de loisirs-garderie périscolaire), M. le Maire a lancé une procédure dénommée « bien sans maitre » sur la parcelle C 311 d'une contenance de 247 m² dont l'accès se fait par la rue du cerf.

M. le Maire a rencontré M. Jean-Yves LE CALVE et le Président de l'OGEC, respectivement propriétaires des parcelles C 1256 et C 307-1255 pour qu'ils cèdent un passage d'une largeur de 2m pour assurer la continuité du cheminement entre la rue du cerf et la rue de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- donnent un accord de principe à ces acquisitions,
- fixe le prix à 50€/m²
- charge M. le Maire de contacter un géomètre qui posera les bornes et établira le document d'arpentage qui précisera la superficie exacte achetée.

D-20 DECEMBRE 2011-5

CESSION GRATUITE DE 10 M²

Le plan de composition du lotissement « le clos des chênes » dénommé par le conseil municipal rue Marie Lefranc, prévoit de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée ZM 642 d'une contenance de 10m², située à l'angle des rues de la mairie et Germaine Tillon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée ZM 642
- De prendre en charge les frais notariés
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

D-20 DECEMBRE 2011-6

AMORTISSEMENT DES DEPENSES DE LA CLASSE 2

Désormais, les règles de la comptabilité publique demandent que les dépenses de la classe 2 (logiciels, études PLU...) soient amorties et sur une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- vote les amortissements de la classe 2 du budget communal résumés dans le tableau ci-dessous :

Recettes d'investissement	
040-2802	11 362,32
040-28042	4 888,00
040-2805	2 982,57
	19 232,89
Dépenses de fonctionnement	
042-6811	19 232,89

D-20 DECEMBRE 2011-7

DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la décision modificative n°2 suivante :

Budget communal :

Section d'investissement :

Dépenses :

Art 2111 : 19 232,89

Recettes

040-2802 11 362,32

040-28042 4 888,00

040-2805 2 982,57

19 232,89

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Art 60633 - 7 000,00

Art 611 - 3 732,89

Art 6531 - 1 500,00

Art 6574 - 7 000,00

- 19 232,89

42-6811 19 232,89

art. 60632 - 4 600.00

art. 66111 + 4 600.00

D-20 DECEMBRE 2011-8

BUDGET ASSAINISSEMENT – PARTICIPATION

L'entretien du réseau collectif d'assainissement et les nouveaux branchements sont faits par les services techniques communaux et la facturation par le secrétariat de la mairie. Le budget assainissement qui est autonome doit en tenir compte, c'est-à-dire qu'il doit reverser sur le budget communal le temps passé par les agents communaux. M. le Maire propose de compléter la délibération du 1^{er} mars 2010 en y ajoutant que le budget assainissement reversera à la commune la moitié du traitement de Jean-Marc JEGOUX.

D-20 DECEMBRE 2011-9

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011 - 2014

M. le Maire rappelle le partenariat avec la CAF (caisse d'allocations familiales) depuis 2006 qui a permis de développer et améliorer l'offre d'accueil destinée aux enfants et adolescents. Une convention d'objectifs et de financement, dénommée Contrat Enfance Jeunesse a été signée entre la commune et la CAF.

Ce contrat est arrivé à échéance. La CAF propose le renouvellement pour une nouvelle période de 4 années (2011 – 2014).

Un travail de bilan et de concertation a été mené entre Mme PARE, 1^{ère} adjointe et la conseillère technique référente de la CAF pour développer les actions existantes (RAM –relais d'assistantes maternelles -, accueil jeunes, garderie périscolaire, poste de coordination) et en créer de nouvelles (accueil de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil du jeune enfant, formation BAFA/BAFD).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer un nouveau contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales pour la période 2011-2014.

D-20 DECEMBRE 2011-10

GESTION DE LA STATION DE LAGUNAGE

La commune de Merlevenez adhère au SIGESE (syndicat intercommunal de la gestion et de l'entretien des stations d'épuration) qui gère la station de lagunage et les 8 pompes de relevage. Il intervient en cas de problème 24h/24.

Les communes membres de Cap l'Orient ont décidé de transférer leur compétence eau et assainissement à Cap l'Orient avec pour conséquence la dissolution du SIGESE.

Par courrier du 27 septembre 2011, M. le Président de Cap l'Orient proposait, à compter du 1^{er} janvier 2012, à la commune de Merlevenez une continuité des prestations du SIGESE dont les conditions techniques et financières seraient conclues par voie de convention. Le 3 octobre 2011, M. le Maire lui donnait un accord de principe et demandait que la convention lui soit adressée.

Le 13 décembre 2011, M. le Président de Cap l'Orient adressait un courrier identique mais portant sur l'assainissement non collectif de Merlevenez.

En l'absence de données chiffrées, et compte-tenu de la dissolution du SIGESE au 1^{er} janvier 2012, le conseil municipal, à l'unanimité des ses membres présents et représentés décide de :

- autoriser M. le Maire à passer une convention pour une durée limitée à 6 mois avec un prestataire
- lancer une consultation pour l'assainissement collectif (gestion de la station de lagunage et des pompes de relevage).
- transférer la compétence SPANC à la CCBBO.

D-20 DECEMBRE 2011-11

SUBMERSION MARINE

M. le Maire présente le dossier de risques de submersion marine établi par les services de l'Etat (aléa centennal). La commune de Merlevenez est concernée pour 2 maisons situées à Moulin Rhodes.

D-20 DECEMBRE 2011-12

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'UTILISATION DE L'EXTRANET

Le centre de gestion du Morbihan s'est doté d'un extranet carrières à destination des collectivités et établissements publics affiliés. Cet outil leur permet de bénéficier d'un accès personnalisé et sécurisé aux données carrières de leurs agents détenues par le centre de gestion. Il s'agit d'une aide à la décision.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention pour que les services administratifs communaux puissent bénéficier de ce service qui reste gratuit.

D-20 DECEMBRE 2011-13

DISTRIBUTION DE GAZ - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Bien que la commune de Merlevenez ne bénéficie pas de la distribution de gaz par GRDF (gaz réseau distribution France), des canalisations passent à Merlevenez, sous la route départementale 781 (axe Riantec-Plouhinec). A ce titre, GRDF propose une redevance pour l'occupation du domaine public qui est de 109,95 € pour 2011.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte cette proposition.

D-20 DECEMBRE 2011-14

UN NOM POUR L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Chaque membre du conseil municipal est invité à réfléchir dès à présent et à faire part de ses suggestions lors de la prochaine séance sur le nom à donner à l'ALSH (centre de loisirs, garderie périscolaire) qui ouvrira ses portes au 1^{er} septembre 2012.

D-20 DECEMBRE 2011-15

DISTRIBUTON DU BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal sera désormais distribué dans chaque boîte à lettres par l'association AVENIR. Estimation : 468 € par distribution. Le prix sera ramené à 235 € en cas de distribution double (mairie et CCBBO) et à 185 € en cas de distribution triple (mairie, CCBBO et Syndicat de la Ria d'Etel).

Fortuné LE CALVÉ	Martine PARÉ	Jean-Michel CORLAY
Philippe LE LEVÉ	Claude LE GOFF	Jean-Luc LE LEUCH
Didier LE BLIMEAU	Yves GAUTIER	Monika PLAILLY
		Démission le 28 septembre 2009
Claude JAFFRÉ	Marie-Hélène LE CORRE	Christine BOULAIS
Michel LE SAUSSE	Marie-France PONGÉRARD	Isabelle CORLAY
	Absente	
Etienne LE BORGNE	Bruno LE BOSSER	Philippe JUSTOM
	Absent excusé	
Philippe LE SERREC	Nathalie LE LABOUSSE	Lionel TIBULLE
	Absente	
Patrice LE PADELLEC	Marie-Aimée LE HUEC	
	A donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY	